

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, BENTAYBI Badr, CAUFRIEZ Marc COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, GERACI Diega, ROMET Nicolas,

Absents excusés : CACHON Marie-Claire, PROVOOST Christine, CUZIN Corentin, VERGNES Pascale (pouvoir à Annie BOUVIER-PATRON), BERGER Guillaume.

Absent : 05

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : Anna MENDOUSSE

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

.....

- Elections sénatoriales : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

- Questions diverses / Informations

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Anna MENDOUSSE est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

• Délibération 2023-17 : Elections sénatoriales : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l'élection

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a Nombre de conseillers présents et représentés | 11 |
| b Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0 |
| c Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | 11 |
| d Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| e Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| f Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] | 11 |

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal. Soit :

M. CARON Pierre : Délégué

Mme. BOUVIER-PATRON Annie : Déléguée

M. BENTAYBI Badr : Délégué

Mme. GERACI Diega : Suppléante

M. DECHENAUD Guy : Suppléant

Mme. COLLIN Christine : Suppléante



Séance levée à 12h45

Prochain conseil municipal: le 04 juillet 2023 à 20h